



Notre-Dame-du-
Mont-Carmel

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Au Québec, de façon générale, la neige et la glace perturbent la mobilité et les déplacements des véhicules routiers et des piétons de novembre à avril. Les usagers de la route et les piétons doivent donc composer avec cette réalité et adapter leurs habitudes. Cette politique vise à présenter les modalités des opérations de déneigement qui sont décrites de manière explicite pour les citoyens et les usagers. Ainsi, les automobilistes qui utilisent le réseau routier municipal peuvent tenir compte des efforts et des limites des interventions de la Municipalité pour optimiser leurs déplacements et adapter leurs conduites aux situations hivernales.

La Municipalité est en mesure d'assurer un certain niveau de sécurité et de fluidité de la circulation sur son réseau routier, selon la situation. Malgré l'importance des moyens humains et techniques engagés par la direction des travaux publics, les conditions de circulation se dégradent durant les intempéries hivernales. Les usagers de la route doivent adapter leur conduite à ces conditions. L'ensemble du réseau ne peut être dégagé au même moment et les conditions ne seront pas nécessairement les mêmes partout.

Il est à noter que la Municipalité est également dotée d'une réglementation sur le déneigement des voies publiques, complémentaire à la présente politique.

OCTOBRE 2024

Table des matières

1.	Objectifs de la politique	3
2.	Réserves et considérations	3
3.	Définition des termes	3-4
4.	Opérations de déneigement	4-5
5.	Bornes d'incendie.....	5
6.	Circuit de déneigement.....	6
7.	Épandage de sable et sel.....	6
8.	Écoroutes.....	6-7
9.	Soufflage.....	7
10.	Déglaçage mécanique	7
11.	Surveillance des routes	7
12.	Collaboration et rôle du citoyen	7-8
	Annexe A	9

1. Objectifs de la politique

Cette politique vise à harmoniser et baliser le service de déneigement sur l'ensemble du territoire de la Municipalité. Elle permet également de mieux définir la pratique de déneigement en tenant compte de plusieurs aspects :

- Aucun compromis quant à la sécurité des citoyens et des usagers;
- Le respect des obligations légales (Loi 430 sur les heures de conduite);
- Le respect de l'environnement;
- L'efficacité dans les opérations de manière à assurer une saine gestion des fonds publics;
- Conditions de déneigement des routes;
- Conditions de déneigement des stationnements municipaux;
- Conditions de déneigement des bornes d'incendie;
- Déglçage mécanique;
- Épandage de fondant et d'abrasif sur la chaussée.

La présente politique a pour but de :

1. Communiquer la vision de la Municipalité sur les différents enjeux reliés aux opérations de déneigement;
2. Expliquer ces dernières à l'ensemble de la population;
3. Définir les attentes des citoyens et de la Municipalité;
4. Établir les priorités d'intervention.

2. Réserves et considérations

Il est important de mentionner que cette politique de déneigement est basée sur des conditions météorologiques hivernales normales ainsi que sur la fiabilité et la disponibilité des ressources humaines et matérielles. Bien entendu, la Municipalité ne peut garantir les niveaux présentés dans cette politique en présence de conditions climatiques anormales ou extrêmes ou encore d'évènements imprévus, mais soyez assurés que la Municipalité déploie énormément d'énergie et de ressources pour offrir un niveau de service optimal au bénéfice des citoyens de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

3. Définitions des termes

Chemin public :	Chemin dont l'entretien est à la charge de la Municipalité.
Déblaiement :	Opération de pousser ou déplacer la neige afin de libérer la chaussée, les trottoirs et toutes les autres voies publiques.

Déglçage : Opération qui consiste à retirer la glace occasionnée par la pluie et/ou le verglas. Le déglçage comprend aussi l'enlèvement de la neige compactée par la circulation des véhicules.

Déneigement : Ensemble des opérations de déneigement, incluant le déblaiement de la neige tombée sur la chaussée et sur toutes autres voies publiques affectées à la circulation, les passages de piétons ou autres endroits définis par la Municipalité. Il inclut la fourniture et l'épandage d'abrasif et de fondant à glace ainsi que le déglçage, le dégagement des puisards, le tassage de la neige dans les rues et les culs-de-sac.

Soufflage : Opération de souffler de la neige avec des souffleuses mécaniques.

4. Opérations de déneigement

L'entretien hivernal s'effectue de façon à jeter, souffler, pousser ou déposer les précipitations se trouvant dans l'emprise municipale sur les terrains privés.

Les opérations de déblaiement des routes de priorité 1 débutent dès qu'une accumulation de 3 centimètres est au sol ou s'il se forme des lames de neige par le vent.

Les endroits ciblés en priorité 2 sont déneigés de la même façon aussitôt qu'il y a une accumulation de 5 centimètres au sol.

Le déneigement des stationnements de priorité 1 débute dès qu'il y a une accumulation de 5 centimètres au sol, tandis que ceux de priorité 2 débutent après la tempête.

Priorisation de déneigement			
Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	
		Stationnements prioritaires	Autres stationnements
Rang Saint-Louis	Toutes autres rues n'étant pas une priorité 1	Caserne	Puits
Chemin du Lac Bélisle		Hôtel-de-Ville	Réservoirs
Route Lamothe		Centre municipal des Loisirs	Garage des Travaux publics
Rang Saint-Pierre		Place sociocommunautaire	Pistes cyclables
Rang Saint-Flavien		Centre Jacques-Gauthier	Traverses piétonnières
Rang des Grès		Église et presbytère	
Chemin des Chenaux		Garage des Loisirs et espaces verts	

Chemin de l'Islet			
Montée Comtois			
Rang Saint-Félix			
Route Landry			
Route des Vétérans			
Rue Monseigneur-Béliveau			
Rue de l'Église			
Rue Principale			
Rue du Parc-Industriel			
Critères de sortie			
Accumulation de 3 cm ou lames de neige causées par le vent	Accumulation de 5 cm et plus	Accumulation de 5 cm et plus	Après la tempête

5. Bornes d'incendie

Le déneigement des bornes d'incendie est effectué par les employés municipaux et ne se fait pas forcément à toutes les fois qu'il y a précipitation de neige.

Une borne d'incendie doit être repérable, accessible et fonctionnelle en cas de besoin. Ainsi, la Municipalité s'assure que le bouchon de la borne, principal indicateur d'accessibilité, soit dégagé.

Le début des opérations de déneigement des bornes d'incendie situées sur le territoire de la Municipalité débute lorsque les opérations de déneigement des routes sont terminées et avant que les bouchons ne soient plus accessibles. Un rayon doit être laissé libre de tout obstacle (objet, arbuste, aménagement ou autre) afin de permettre un déneigement adéquat des bornes-incendie, tel qu'indiqué à la réglementation sur la sécurité incendie en vigueur. La neige est alors déposée sur les terrains adjacents.

Lorsque le déneigement des bornes d'incendie devient nécessaire, l'opération doit être complétée dans certains délais pour assurer la sécurité des citoyens. Néanmoins, ces opérations sont lancées une fois que les rues sont dégagées et sécuritaires. À moins de situation extrême pouvant nuire à la sécurité, le déblaiement s'effectue sur les heures normales de travail.

6. Circuits de déneigement

Les circuits de déneigement et les jetées de neige sont définis de manière à maximiser l'efficacité des opérations. Seule la direction du service des Travaux publics, après analyse

approfondie, peut modifier les circuits de déneigement, et ce, dans le but d'optimiser les opérations en plus d'être une question de sécurité.

De façon générale, le nettoyage final se fait très tôt le matin avant que le débit de circulation ne soit trop élevé. De plus, l'interdiction de stationner la nuit améliore l'efficacité du déneigement.

Il est également impératif de faire la distinction entre le jour et la nuit en saison hivernale. Les conditions de circulation peuvent ne pas être les mêmes de jour et de nuit. Les usagers et usagères de la route doivent s'attendre à des conditions de circulation différentes durant la nuit, soit de 17h à 7h.

7. Épandage de sable et sel

Pour les routes de priorité 1 seulement, l'épandage de sable et sel s'effectue au même moment que le déblaiement aux endroits ciblés tels que les intersections, les courbes et les pentes et lorsque les précipitations sont terminées, un épandage peut être fait sur la totalité du circuit.

Pour les routes de priorité 2, l'épandage de sable et sel s'effectue seulement lorsque les précipitations sont terminées et seulement aux endroits ciblés tels que les intersections, les courbes et les pentes.

De plus, lors de précipitations de pluie verglaçante, tous les effectifs se trouvent sur la route pour procéder à l'épandage de sable et de sel. L'épandage de sable et de sel doit se faire avec parcimonie et de façon responsable puisqu'ils s'accumulent et leur trop forte concentration dans l'environnement nuit à la préservation de la faune et de flore ainsi qu'à celle des cours d'eau (voir Annexe A). La réduction de l'épandage réduit également les efforts de nettoyage au printemps et contribue à une meilleure gestion financière lors de la disposition de ce matériel.

8. Écoroutes

L'objectif de l'écoroute est de réduire l'épandage de substances chimiques sur les chemins publics afin de préserver l'environnement et donc à préconiser un mode d'entretien hivernal alternatif afin de protéger les zones vulnérables aux sels de voirie.

Un déneigement est effectué en laissant un fond de neige pour davantage d'adhérence et un peu d'abrasif est rependu dans les zones ciblées selon des normes de sécurité, identifiant les pentes, les courbes et les arrêts.

Le succès de la mise en œuvre des écoroutes repose sur la collaboration des automobilistes, qui doivent adapter leur conduite à une route laissée sur fond de neige.

Les actions d'entretien d'une écoroute s'appuient sur un principe primordial : la sécurité. En cas de chaussée glacée, et aux endroits critiques comme les pentes, les courbes et les arrêts, du sel de voirie peut être utilisé, en quantité contrôlée.

Bien que d'y circuler est sécuritaire, il importe de réduire sa vitesse et de faire preuve de vigilance dans ses déplacements, comme c'est déjà le cas en conduite hivernale.



*Signalisation à titre indicatif

9. Soufflage

Les opérations de soufflage sont jugées nécessaires lorsque les voies de circulation sont réduites dû à la quantité de neige reçue. En aucun cas, les lacs ne doivent recevoir de neige soufflée lors de ces opérations.

10. Déglçage mécanique

Les opérations de déglçage mécanique ont lieu pour déglacer les grilles de rues afin de favoriser l'écoulement des eaux de fonte et assurer la sécurité de utilisateurs. Ce type d'opération est habituellement associé à un redoux de température.

11. Surveillance des routes

La surveillance de l'état des routes est assumée par le personnel de garde du service des Travaux publics établi par la Municipalité.

12. Collaboration et rôle du citoyen

Chaque citoyen a un rôle primordial à jouer lors des opérations de déneigement. Il est possible d'aider le travail des déneigeurs en :

- Évitant de stationner son véhicule dans la voie publique tant que les déneigeurs n'ont pas terminé le travail;
- Respectant la réglementation sur le stationnement de nuit;
- Déposant ses bacs de matières résiduelles (déchets, matières recyclables et compostables) dans son entrée privée afin d'éviter les bris, chavirements et tous les désagréments qui peuvent découler de la poussée de la neige lors du passage de la machinerie. Il est également souhaitable de déposer ses bacs tôt, le matin même du ramassage, lorsque des précipitations sont annoncées;
- Plaçant des repères indiquant un obstacle (clôture, muret, roche, etc.);

- Limitant ses déplacements, particulièrement lors de tempêtes de plus de vingt (20) centimètres de neige ou de verglas;
- Étant compréhensif et courtois lors des opérations de déneigement;
- S'informant des prévisions météorologiques afin de bien mettre en œuvre les présentes recommandations le temps venu.

ANNEXE A

IMPACT DES SELS DE DÉGLAÇAGE

Répercussion des sels de voirie sur les zones vulnérables

L'objectif principal d'une écoroute est de réduire les impacts environnementaux des sels de voirie, particulièrement sur les zones vulnérables présentées ci-après.

Source d'eau potable

Mettre du sel de voirie près d'une source d'eau potable (eaux de surface ou eaux souterraines) peut augmenter la concentration de chlorure et même rendre cette eau inutilisable. Pour une aire d'alimentation d'une nappe d'eau souterraine, la présence de sels de voirie peut fortement augmenter la concentration de chlorure, au point de présenter des risques de dommages graves ou irréversibles à l'environnement.

Milieu humide (tourbière, marais ou marécage)

En milieu humide, la présence de sels de voirie peut fortement augmenter la concentration de chlorure, au point de présenter des risques de dommages graves ou irréversibles à l'environnement.

Milieu aquatique

La présence de sels de voirie dans les plans d'eau pourrait significativement augmenter la concentration de chlorure, au point de présenter des risques de dommages graves ou irréversibles à l'environnement. Ces plans d'eau sont :

- Les petits lacs de profondeur moyenne ou caractérisés par une faible capacité de dilution et un long temps de séjour des substances introduites;
- Les cours d'eau subissant les effets cumulés de réseaux routiers denses;
- Les zones où l'introduction de sels de voirie pourrait nuire aux poissons ou dégrader leur habitat, y compris les fossés et les cours d'eau intermittents.

Habitat faunique ou floristique

La présence de sels de voirie dans ces zones peut nuire à l'intégrité du cycle biologique d'une espèce (haltes migratoires, sites de reproduction d'amphibiens, etc.). Elle peut aussi dégrader un habitat qui est nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce floristique ou faunique dont le nom figure sur les listes d'espèces menacées ou vulnérables du Québec et qui est considéré comme essentiel dans le plan de rétablissement ou de conservation relatif à cette espèce.

Terre d'intérêt

Les zones avoisinant une végétation indigène ou agricole sensible aux sels de voirie sont également vulnérables. Cette sensibilité est aussi présente dans les zones voisines d'une végétation implantée ou conservée pour des besoins particuliers (brise-vent, écran antibruit, etc.).